

# Réservation, location, règlement intérieur de la salle du Plan d'eau de COURTAVON

Pour vos contacts : Joseph ENDERLIN

Tél. 06.79.11.92.98 courriel : [joseph.enderlin@orange.fr](mailto:joseph.enderlin@orange.fr)

## Titre 1 : Règlement de réservation et de location

### Réservation de la salle

1°) Les Associations actives seront prioritaires jusqu'au 31 janvier. A partir du 1<sup>er</sup> février les dates restantes seront disponibles. Les premiers inscrits pour une même date seront retenus. La date de réservation inscrite en marge du registre de réservation faisant foi. Le locataire précise l'utilisation qu'il fera de la salle à ce moment-là.

2°) Pour toute réservation d'un jour, la salle devra être rendue propre, au plus tard le lendemain à 9 heures. Si cette condition n'était pas respectée, l'association serait en droit de réclamer le tarif de location pour deux journées.

### Conditions de location / acompte / caution

3°) La location est consentie, suivant la durée de location et le type de manifestation, moyennant le prix fixé.

4°) L'Association accepte de pratiquer les tarifs en vigueur pour des raisons d'harmonisation. (tarifs ci-joints)

5°) La réservation de la salle sera confirmée par un acompte de 50 euros de la somme due. Cet acompte restera acquis à l'association de gestion en cas d'annulation. Un chèque de caution de 200 euros sera déposé lors de la réception des locaux et des clefs. Le chèque de caution sera rendu, ou déduit de la facture, après la manifestation, si aucune dégradation n'a été constatée.

### Assurance responsabilité civile

6°) Le locataire présentera une attestation d'assurance pour la responsabilité civile de l'association qu'il représente ou, pour un particulier, une « RC organisateur de manifestation temporaire », au plus tard 48 heures avant la manifestation

### Etat des lieux

7°) Avant la manifestation, une visite des lieux sera organisée (Date et heure à définir lors de la réservation) et un état des lieux effectué. La vaisselle, les ustensiles de cuisine, le matériel du bar et d'entretien, les appareils ménagers (frigo, lave vaisselle, four, congélateur, etc.), les tables et chaises seront comptabilisés. L'état général de propreté et de rangement sera constaté.

8°) Après la manifestation, une nouvelle visite sera faite. Si aucun problème n'est constaté, le chèque de caution est rendu au locataire dès cet instant. Le matériel dégradé ou manquant sera remplacé à ses frais et il devra s'acquitter de toutes les sommes dues avant de pouvoir récupérer son chèque de caution. Si l'état de la salle n'est pas jugé satisfaisant, au niveau propreté ou rangement, le locataire pourra, soit procéder à un nouveau nettoyage, soit rendre la salle en

l'état. Dans ce cas, les frais engagés pour le nettoyage seront entièrement à la charge du locataire.

## Titre 2 : Règlement intérieur

- Le locataire déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter scrupuleusement.
- Le locataire utilise la salle uniquement pour la manifestation précisée lors de la réservation.
- Le locataire veillera à ne pas abîmer les aménagements extérieurs de la salle ou les bâtiments voisins. Il veillera de même au maintien de l'ordre aux abords. Il doit effectuer l'état des lieux avec le bailleur avant et après la manifestation
- Il doit veiller à ce que la salle, le mobilier, les appareils ménagers et les ustensiles ne soient pas détériorés et remis à leurs emplacements d'origine.
- Les appareils ménagers mis à disposition seront nettoyés et rincés.
- Le locataire assure le nettoyage complet des WC avec les produits mis à disposition.
- Les sols seront balayés puis lavés avec les produits fournis.
- Les déchets seront emportés par le locataire.** Sont à sa disposition, à côté de la salle des containers de récupération pour le verre. Aucun autre produit ne devra être déposé.
- Le mobilier sera nettoyé et rangé selon un plan précis sauf avis contraire du loueur (en cas de manifestations successives, par exemple).

### Nouveaux tarifs Le 02 décembre 2014

		Pour les associations des Villages propriétaires	Pour les associations extérieures
<b>Manifestations</b>	1 jour	180 €	250 €
	Week-end	220 €	300 €
	1 jour sup.	En semaine 60 €	En semaine 90 €
<b>Ex. réunion</b>	1 jour	90 € sans cuisine et bar	120€ sans cuisine et bar

Fait en deux exemplaires à Liebsdorf, le .....

La représentante du  
Syndicat

Nom et prénom du locataire de la salle :

.....

Adresse : .....

.....

Le locataire déclare avoir pris connaissance des conditions ci-dessus et du règlement intérieur qu'il déclare accepter. Mention manuscrite « lu et approuvé » puis signature :